

Les propriétaires de bateaux-logements doivent payer une taxe foncière

Par [Stéphanie Alexandre](#)



Les péniches et les pavillons flottants aménagés comme habitation sont soumis à la taxe foncière, même si ces bateaux-logements sont seulement retenus par des amarres.

Les propriétaires de bateaux aménagés pour l'habitation doivent s'acquitter, chaque année, de la redevance d'occupation privative du domaine public fluvial, mais également de la [taxe foncière](#) sur les propriétés bâties. Et ce, même s'ils sont attachés à un point fixe.

L'assujettissement des bateaux-logements aux impôts locaux résulte en réalité « d'une appréciation, par le service des impôts, des circonstances de fait propres à chaque affaire, sous le contrôle du juge de l'impôt », a rappelé le ministère de l'Économie et des Finances.

L'assujettissement des bateaux-logements aux impôts locaux résulte en réalité « d'une appréciation, par le service des impôts, des circonstances de fait propres à chaque affaire, sous le contrôle du juge de l'impôt », a rappelé le ministère de l'Économie et des Finances.